

2019/09/16

Procès-verbal de la **séance extraordinaire**, du conseil de la Municipalité tenue au 333, avenue Jules-Léger, lundi le **16 septembre 2019** à 15 h, sous la présidence du maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillères et le conseiller :	Ginette Caza,	district 1
	Heather L'Heureux,	district 2
	Roger Carignan,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	Johanne Leduc	district 6

Le conseiller, François Boileau est absent district 5

Le directeur général et secrétaire-trésorier : Denis Lévesque

Les membres présents forment le quorum.

.....

Le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans le délai prescrit.

.....

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance extraordinaire est ouverte à 15 h 05 par Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

300-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Dossier Ali Excavation ;
4. Levée de la séance.

Adoptée

301-2019

DOSSIER ALI EXCAVATION

ATTENDU que des travaux d'excavation et de voirie ont été exécutés le 20 et 25 juin 2019 ;

ATTENDU que selon l'appel d'offres les travaux demandés concernaient le Chemin Stuart et la 132^e Avenue ;

ATTENDU que conjointement avec l'entreprise Ali Excavation les travaux débutent par le Chemin Stuart ;

ATTENDU que Ali Excavation a procédé à des travaux sur le Chemin Stuart et qu'il devait respecter le devis technique ;

ATTENDU que lors d'une rencontre sur le terrain en date du 23 juillet dernier ou le représentant d'Ali Excavation, des élus et notre directeur des travaux publics ont marché la zone des travaux ceux-ci ont mentionné et montré certaines déficiences ;

2019/09/16

ATTENDU que le 5 août 2019 la Municipalité informait par lettre recommandée à Ali Excavation le refus des travaux pour diverses raisons énumérées dans cette lettre ;

ATTENDU que le 9 août Ali Excavation accusait réception de la lettre de la Municipalité datée du 5 août ;

ATTENDU que la Municipalité a toujours mis en copie l'assurance cautionnaire ;

ATTENDU que la Municipalité a expédié une lettre datée du 19 août dernier demandant une rencontre pour trouver une solution à la satisfaction des deux parties ;

ATTENDU que cette rencontre a eu lieu le 9 septembre dernier, où les deux parties ont exprimé leurs points de vue. Lors de cette rencontre, les représentants d'Ali Excavation ont reconnu certaines procédures d'exécution de leur entreprise dans la réalisation des travaux ;

ATTENDU que suite à cette rencontre nous avons demandé de procéder à certains travaux que Ali Excavation va exécuter lorsque le paiement de la facture sera fait en procédant à la retenue de 10% ;

ATTENDU que dans l'appel d'offres les clauses de paiement sont clairement établies et que la clause « 13.3 Retenues spéciales » existe dans le cas de travaux non conformes.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie de la résolution.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et du citoyen que des travaux de corrections soient exécutés ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et du citoyen qu'un accord final fixe les paramètres d'exécution des travaux avec un échéancier précis ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des erreurs commises par l'entreprise Ali Excavation la Municipalité demande une période de garantie prolongée d'une (1) année additionnelle ;

CONSIDÉRANT la clause « 13.3 Retenues spéciales » la Municipalité va procéder à une retenue spéciale de 30% au lieu de 10% selon l'appel d'offres pour non-conformité ;

CONSIDÉRANT que le projet d'accord à intervenir prévoit, la non-responsabilité totale de la Municipalité, tant présente que future concernant ces travaux ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont sans frais pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et du citoyen que cette situation soit régularisée par résolution du conseil ;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à informer et conclure avec Ali Excavation une procédure de corrections des travaux à la satisfaction de la Municipalité.

Adoptée

2019/09/16
302-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire demande la levée de la séance extraordinaire.
Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc de lever la séance extraordinaire.
Il est 15 h 33.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.